



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/770
S/1995/971
20 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de l'ordre du jour
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 20 novembre 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova, en date du 18 novembre 1995, relative à la décision prise le 17 novembre 1995 par la Douma de la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
de Moldova auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Tudor PANTIRU

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la
République de Moldova, Kichinev, 18 novembre 1995

Le 17 novembre 1995, la Douma de la Fédération de Russie a adopté une résolution relative à l'appel du Soviet suprême de la République moldove de Transnistrie, par laquelle le Président de la Fédération de Russie est invité à considérer la région de la Transnistrie de la République de Moldova comme une zone d'intérêt stratégique particulier pour la Fédération de Russie et à examiner la question de la reconnaissance de la République moldove de Transnistrie autoproclamée. Dans le même temps, il est demandé au Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie d'ouvrir immédiatement un consulat de Russie à Tiraspol. La Douma a décidé d'envoyer des observateurs au référendum illégal que les autorités séparatistes ont décidé d'organiser le 24 décembre 1995 en vue de l'admission de la république autoproclamée au sein de la Communauté d'États indépendants.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova considère que cette résolution de la Douma de la Fédération de Russie est un acte hostile à l'égard de la République de Moldova et constitue une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures. Cette résolution va à l'encontre des efforts que font les dirigeants de la République de Moldova et de ceux de la Fédération de Russie, appuyés activement par les organisations internationales, qui visent à un règlement pacifique du conflit transnistrien. Elle risque fort de porter gravement atteinte aux relations russo-moldoves, ainsi qu'à la paix et à la sécurité dans la région. La résolution de la Douma est un outrage aux principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe, en particulier à ceux qui concernent l'intégrité territoriale des États, l'inviolabilité des frontières et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, et constitue un dangereux précédent pour la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova lance un appel aux États membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe pour qu'ils désapprouvent cette résolution de la Douma de la Fédération de Russie et prennent les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité territoriale de la République de Moldova et le respect des principes et normes du droit international par tous les États membres de ces deux organisations.
